



POLE RESSOURCES
Direction des affaires juridiques et des
assemblées

ARRETE

PROCLAMANT LES RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX DEVANT SIEGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

REF : 2024/ 1927

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.421-6 et R.421-27 à R.421-35,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023 du Président du Conseil départemental fixant le nombre de membres à la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale,

Vu l'arrêté du 20 février 2024 fixant la composition de la commission électorale,

Considérant qu'il y a lieu de proclamer les résultats,

ARRETE :

Article 1 : Sont désignés représentants des assistants maternels et assistants familiaux siégeant à la Commission consultative paritaire départementale :

Listes	Titulaires	Suppléants
Liste indépendante des assistantes maternelles	FAVIER Véronique LANDAIS Sylvie KEDJAME Ouarda	BROCHET Céline BOURDON Christine LECOINTRE Sabrina
Liste syndicat interco CFDT Orne	REICH Ludivine PORTIER Daniel	CREVET Marie-Laure DELARUE Stéphanie

Article 2 : Les contestations peuvent être portées dans un délai proclamation des résultats devant la Présidente de la Commission Electorale. La Présidente statue dans les 48 heures par une décision motivée. Cette décision est adressée en recommandé avec accusé de réception. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Caen (Tribunal administratif, 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

2 AVR. 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN